



BULLETIN DE RÉSERVATION

Vide Grenier

Dimanche 26 Juillet 2026



PARKING DU CENTRE LECLERC - ROUTE DE PERROS - LANNION

Nom

Prénom

Adresse

CP

Ville

N° Carte d'identité

Délivrée le

à

Adresse mail

Numéro de téléphone



Réservation à la place de parking

dimensions d'une place : 2,50 m de largeur *5 m de profondeur
*2 places minimum pour laisser son véhicule



1 place : 8 €



2 places : 16 €



3 places : 24 €



4 places : 32 €

...

RÉSERVATION

Nombres de places :

Montant à régler :

Marchandises mise en vente :

Règlement par :

- Chèque (à l'ordre du Lannion FC)
- Espèces
- Carte bancaire (au secrétariat)

DOCUMENTS À JOINDRE

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie carte professionnelle
- Règlement à la réservation



LANNION FOOTBALL CLUB

BP 60204

22300 Lannion Cedex

Téléphone : 06 84 09 40 95 (de 17h à 19h)

Mail : animation@lannionfc.com

PARTICULIER

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur

- ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
- n'avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cour de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)
- avoir pris connaissance du règlement de la manifestation

PROFESSIONNEL

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur

- être soumis au régime de l'Article L310-2 du Code du Commerce
- posséder une carte de commerçant ambulant ou une carte professionnelle
- avoir pris connaissance du règlement de la manifestation

Fait à

Le

Signature



RÈGLEMENT

Vide Grenier

Dimanche 26 Juillet 2026



ALIMENTAIRES INTERDITS !

Article 1

Les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation.

Article 2

La réservation sera effective à réception du bon de réservation accompagné du règlement.

Le chèque est à libeller à l'ordre du Lannion Football Club.

Article 3

L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné par une personne de l'organisation.

Article 4

Le déballage auront lieu entre 7h30 et 9h00.

Les portes seront ouvertes à partir de 6h30.

Article 5

Les organisateurs se réservent le droit de réattribuer un emplacement réservé mais resté libre à partir de 9h.

Article 6

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur.

Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 7

L'organisateur n'est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

Article 8

Les exposants peuvent laisser leur véhicule derrière leur stand à condition que celui-ci rentre dans l'emplacement réservé.

Article 9

Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement en cas d'annulation ou de non-participation de l'exposant.

Article 10

Les emplacements sont loués sans table, ni chaise. C'est donc aux exposants de prévoir leur matériel.

Article 11

Les exposants laisseront leur emplacement propre et sans matériel après leur départ. Il est strictement interdit de laisser des poubelles sur place.